

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1720)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Clément

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 19, substituer aux mots :

« son acceptation »

les mots :

« l’acceptation de cette demande ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 67, 112, 150, 188 et 234.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.